

PLUi-H 2019

Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat

Pour la première fois, Toulouse Métropole s'engage dans l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle des 37 communes : le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**.

QU'EST-CE QU'UN PLUi-H ?

Le PLUi-H est un document de planification et d'urbanisme réglementaire qui définit un projet urbain, fixe les grandes orientations d'aménagement et d'habitat du territoire. Il fixe également les règles d'occupation et d'utilisation du sol, notamment les zones où l'on peut construire et celles que l'on souhaite protéger. Il sera mis en application en 2019.

L'élaboration du PLUi-H est menée en concertation avec les citoyens des 37 communes. Chaque personne qui habite, travaille, étudie dans la Métropole est donc invitée à donner son avis.

CALENDRIER DE LA CONCERTATION :

2015 : Le partage des objectifs

9 avril 2015 : le Conseil de la Métropole prescrit le PLUi-H et ouvre la concertation pour bâtir un projet partagé.

2017 : Le bilan

Le Conseil de la Métropole tirera le bilan de la concertation avant d'arrêter le projet du PLUi-H.

2019 : Mise en application du PLUi-H

concertation

2016 / début 2017 : Le projet en débat

Une série de réunions publiques est organisée pour permettre d'établir un dialogue direct avec les habitants.

2018 : L'enquête publique

Cette ultime phase avant l'approbation du PLUi-H permettra à chacun de s'exprimer sur l'ensemble du projet.

DE QUOI LE PLUi-H EST-IL COMPOSÉ ?

- o **Un rapport de présentation**, qui évalue les besoins du territoire et explique les choix effectués, en s'appuyant sur un diagnostic territorial (état des lieux du territoire) et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- o **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les orientations générales pour l'évolution du territoire ;
- o **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui exposent les dispositions spécifiques à un secteur de projet et comportent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les déplacements ;
- o **Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** détaillant les mesures utiles à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. Il comprend également tous les éléments d'information nécessaires ;
- o **Des pièces réglementaires** : un document écrit et un document cartographique qui fixent les règles générales opposables aux autorisations d'urbanisme ;
- o **Des annexes** : elles ont une fonction d'information et comportent notamment le Règlement Local de Publicité intercommunal et les servitudes d'utilité publique.

COMMENT PARTICIPER À LA CONCERTATION ?

POUR VOUS INFORMER, RENDEZ-VOUS

- o sur toulouse-metropole.fr, rubrique Projets
Vous y trouverez tous les documents permettant de prendre connaissance du projet et de son état d'avancement ;
- o au siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc, à Toulouse ;
- o dans les 5 Maisons de la Citoyenneté (MDC) et à la mairie de quartier de Lardenne, à Toulouse ;
- o dans les mairies des 36 autres communes de la Métropole.

POUR VOUS EXPRIMER :

Des registres de concertation sont à votre disposition

- o par voie dématérialisée sur toulouse-metropole.fr, rubrique Projets ;
- o sur des registres papier, au siège de Toulouse Métropole, dans les MDC et la mairie de quartier de Lardenne à Toulouse et dans les mairies des 36 autres communes de la Métropole.

Vous pouvez également adresser un courrier à l'attention de M. le Président de Toulouse Métropole - 6, rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse cedex 5, en précisant en objet "Concertation préalable PLUi-H".

POUR ÉCHANGER ET DÉBATTRE

- o des réunions publiques sont organisées aux grandes phases du projet.
Plus d'infos sur toulouse-metropole.fr

